

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Page 4 : toujours des hameçonnages coûteux



Interprétation d'un détail affiché sur ce paquet
de lingettes « jetables dans les toilettes »

Mettre au maximum 2 lingettes dans les toilettes.

SOMMAIRE

■ Éditorial

-Problème des lingettes dans les toilettes

■ Informations, prises de position

-Bonnes affaires écologiques ou bonnes
arnaques ?

-Un peu d'humour. Froid estival.

-SAV Cdiscount. Peut mieux faire.

-Stop à la TVA sur la TVA

-Procès Spanghero (pur boeuf... de cheval)

-Attention hameçonnage

N'hésitez pas à réagir à nos articles.

*Vos réactions sont consultables sur notre site Internet
www.ufc-ul.org dans la rubrique "Nos bulletins"*

édito

Problème des lingettes dans les toilettes

Plusieurs membres « actifs » de notre association locale représentent l'UFC dans diverses instances officielles départementales. Cette démarche nous permet d'être mis au courant de certains aspects politiques et techniques de la vie de notre territoire.

J'en profite d'ailleurs pour inviter les lecteurs intéressés par un tel type d'implication à nous contacter. Ils seront les bienvenus ! Et, pour éventuellement susciter des vocations, je vais prendre l'exemple d'un problème dont j'ai eu connaissance début septembre 2019, en tant que membre du « Conseil d'Exploitation de la régie assainissement » de la Communauté d'Agglomérations du Val-Paris.

Certaines personnes ont tendance à jeter n'importe quoi dans leurs toilettes sous prétexte qu'en tirant la chasse tout disparaît à leurs yeux. Eh bien il se trouve que les lingettes sont un cauchemar pour les services techniques d'assainissement ! En effet, à cause tout particulièrement de ces lingettes, ils doivent intervenir souvent pour déboucher les canalisations du réseau dont les grilles de protection, par exemple des installations de relevage, sont obturées.

Ces interventions ont un coût répercuté entre autres sur le prix global de l'eau que tout le monde paie. Et ce coût est si important qu'en Conseil d'Exploitation nous avons demandé à ce qu'une information soit faite à ce sujet dans tous les bulletins municipaux. ■

Raymond CIMA

Remarque : les lingettes sont si peu biodégradables à court terme que certains fabricants qui en produisent des spéciales « jetables dans les toilettes » précisent tout de même qu'il ne faut pas en jeter plus de deux feuilles à la fois dans les toilettes (voir photo). ■

« Bonnes affaires écologiques »...

...et développement durable, ou « bonnes arnaques » !!!

Prenez par exemple ce café soluble Maxwell House. Dans le même magasin il est proposé en format bocal au prix de 4,41 euros et en recharge, pour ce même bocal, en format éco-recharge au prix de 4,05 euros, avec une pub sur fond vert-écologique précisant bien : 97% d'emballage en moins.

À première vue, cela semble être logique : la recharge devant être moins chère que le bocal, à part que... en y regardant de plus près, on se rend compte que le bocal comporte 200g de café alors que la recharge n'en comporte que 180g ! Un petit calcul montre alors un prix au kilo de 22,05€ pour le bocal et 22,50 euros pour la recharge...■

Pascal RISSEY

On retrouve ce même problème sur d'autres produits, ce qui nécessite malheureusement de ne pas se fier aveuglément aux affichages publicitaires.



Un peu d'humour ! Froid estival.

Excellente initiative d'un hypermarché aubois : vendre des crêpes fabriquées sur place et vendues encore tièdes... Difficile de faire plus frais.

Juste un petit problème : comment les conserver ? L'étiquetage semble contradictoire, à moins que, dans ce département, le 17 août dernier, la canicule ait été loin d'être « caniculaire ». En effet...

...Voici le ticket de caisse (ci-contre) sur lequel on peut lire deux lignes significatives que nous avons entourées de rouge :

au centre « A conserver entre 0 et 3 degrés après l'achat »
en bas « A conserver à température ambiante ». ■

Pascal RISSEY



SAV Cdiscount. Peut mieux faire.

« Je souhaite vous remercier pour votre aide précieuse car j'ai enfin été remboursée par Cdiscount de la totalité de l'ordinateur litigieux. Je n'y serais pas arrivée sans vous, c'est un soulagement de savoir que l'on n'est pas tout seul dans ces moments d'injustice ».

Ainsi s'exprime Mme M. à l'issue d'une série de déboires rencontrés avec un ordinateur acheté chez Cdiscount

Après deux mois seulement d'utilisation, constatant des arrêts intempestifs, elle contacte Cdiscount qui la dirige vers les services techniques de LENOVO.

Ceux-ci, par téléphone, lui prodiguent divers conseils sans résultat et l'appareil est alors envoyé en réparation. Après l'avoir récupéré, Mme M. constate qu'il présente des dommages vraisemblablement occasionnés par le transport et il est donc une nouvelle fois renvoyé chez LENOVO.

À son retour, de nouveaux problèmes apparaissent ; c'est cette fois la batterie qui ne tient plus et l'écran qui clignote. L'ordinateur repart donc pour la troisième fois chez LENOVO.

L'appareil ne sera pas pour autant réparé puisqu'après en avoir repris possession Mme M. se trouvera à nou-

veau confrontée à des arrêts intempestifs, phénomènes à l'origine de la première réclamation !

Sur l'insistance de LENOVO, elle consentira à ce qu'une ultime tentative de réparation soit entreprise... en vain puisque ladite réparation, pas plus que les précédentes, ne permettra de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Suite à un courrier de notre part et à diverses démarches engagées sur nos conseils, Mme M. devra patienter encore un long moment mais obtiendra enfin, de Cdiscount, le remboursement intégral de son achat.

Rappelons qu'en cas de défaut de conformité d'un produit, si la réparation ou le remplacement s'avèrent impossibles dans le délai d'un mois suivant la réclamation, l'acheteur est en droit de demander la résolution de la vente et de se faire rembourser le prix (art L-217-10 du code de la consommation).

Dans tous les cas, cette obligation pèse sur le vendeur (dans le cas présent sur Cdiscount) qui ne peut donc s'y soustraire en invoquant un défaut de fabrication auquel il serait étranger. ■

Thierry DU BLED

Stop à la TVA sur la TVA !!!

Savez-vous que chaque fois que nous achetons du carburant, du gaz, du fioul... non seulement ces produits sont taxés (TVA, taxes environnementales...) mais, qu'en plus, nous payons de la TVA sur l'ensemble de ces taxes. Pourquoi ne pas nous faire aussi payer de la TVA sur la TVA de la TVA et des taxes ?

Aussi, pour mettre fin à la machine à taxer devenue folle, l'UFC dit STOP à la double peine fiscale et demande aux députés et aux sénateurs, de supprimer l'assujettissement à la TVA des taxes et contributions, notamment sur l'énergie.

L'UFC a mis en ligne une pétition exigeant l'arrêt de cette aberration fiscale, aussi injuste que coûteuse. Nous vous invitons à la signer à l'adresse :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-tva-sur-les-taxes-stop-a-la-double-peine-fiscale-n70575/>

Procès Spanghero (pur boeuf... de cheval)

Vous souvenez-vous qu'entre février 2012 et février 2013, plus de 750 tonnes de viande de cheval provenant de Roumanie et du Canada, achetées par Jacques Poujol (responsable de l'usine Spanghero) à Johannès Fasen, ont changé d'espèce et d'origine pour devenir de la viande de bœuf français au sein de l'entreprise Spanghero ?

Les condamnations n'ont été prononcées par le Tribunal de Grande Instance de Paris qu'en avril dernier et sont bien plus légères que celles demandées lors du réquisitoire. En effet, si la tromperie a été confirmée par le tribunal, ce dernier n'a pas tenu l'accusation d'escroquerie !

Johannès Fasen, à l'origine de la

tromperie, écope de 2 ans d'emprisonnement avec mandat d'arrêt et Jacques Poujol de 2 ans de prison, dont 18 mois avec sursis.

L'UFC, qui s'était constituée partie civile, devrait recevoir 5000€ de dommages et intérêts, ainsi que 2000€ d'indemnisation des frais de justice.■

Attention hameçonnage...

Malgré nos mises en garde successives dans plusieurs de nos bulletins précédents, certains de nos lecteurs se font encore malheureusement pirater leur carte bancaire.

Prenez donc l'habitude de ne jamais répondre au type de courriel ci-contre. Et en cas de doutes, contactez le service soi-disant émetteur par une autre adresse que celle qu'il vous donne dans son courriel.

Didier VAU

Exemples de courriels reçus et auxquels il ne faut surtout pas répondre, pour que votre adresse ne soit pas dans le collimateur des arnaqueurs qui les envoient au hasard, par milliers, dans l'attente d'une cible-gogo.

notification@wepay.com :

« Madame, Monsieur,
A la requête de votre créancier, PAYPAL (Europe) SARL & Cie- 22-24 Boulevard ROYAL -L-2449 LUXEMBOURG, dont la WePay est le mandataire, vous êtes redevable de la somme de 45,07€ / \$50.00 [...]»

Date de limite de paiement : à réception de ce courrier électronique. A

défaut de paiement, nous serons contraints de transmettre votre dossier à notre service juridique chargé d'engager une procédure (...) »

Ne vous laissez bien évidemment pas intimider. Ces relances cessent d'elles-mêmes au bout d'un certain temps. Non seulement ne pas y répondre mais, surtout, ne pas les contacter sur leur téléphone (en plus) surtaxé. ■

* *

Banque BNP : « Chèr(e) Client(e), Votre conseiller vous a adressé un nouveau message important. Pour le consulter, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous : **Mon Espace client** (...) Cordialement »

Le lien n'envoie pas où vous croyez aller ! ■

* *

Amazon : « Bonjour client, Il semble que des informations soient manquantes pour votre compte. Pour se conformer aux lois applicables, Amazon doit collecter certaines informations vous concernant afin de rendre le compte Amazon aussi sécurisé que possible (...) »

Il suffit de vous connecter à <https://amazon.com> (...) »

Mais ce lien... vous envoie ailleurs, bien évidemment ! ■

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
1er étage. Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel
1953@ufc-ul.org

Internet
www.ufc-ul.org

Direction : M. CIMA
Trésorerie : Mme DARNAT
Secrétariat : M. FOUCHÉ
Litiges : Mme LE NEVÉ
M. DU BLED
M. RISSEY
Enquêtes : Mme GALS
M. VAU

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros): 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation

LITIGES

Hors vacances scolaires,
nous enregistrons vos litiges au
1er étage du Centre Culturel du
Forum (Place François Truffaut
95210 Saint-Gratien) les jeudis
entre 19h et 19h30

Bulletin de contact

Adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

Adhésion réadhésion à l'UFC Vallée de Montmorency

• Adhésion, première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

NOM.....
ADRESSE Postale.....
.....
ADRESSE Courriel.....

□ **Don** :.....

□ Premier abonnement à « Que-Choisir » papier

Si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un **premier abonnement d'un an** à tarif réduit comprenant : 11 numéros + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques + informations juridiques succinctes gratuites par téléphone, **pour 45€ au lieu de 63€. PROFITEZ-EN !**

RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné, j'autorise que les données que j'ai saisies soient stockées électroniquement, traitées et utilisées, pendant 4 ans, dans le seul but de maintenir le contact entre l'UFC et moi-même.

